

REGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

Les tarifs sont arrêtés par la Région Normandie et sont revus au 1^{er} septembre de chaque année. Ils sont donnés à titre indicatif.



ACCES A LA RESTAURATION

Le lycée propose 3 régimes: ticket à la prestation, demi-pensionnaire forfait 5 jours et interne.

1 - INSCRIPTION et PAIEMENT

a) Inscription

Le système d'accès à la Restauration fonctionne au moyen d'une carte à puce. Quel que soit le régime, les élèves souhaitant prendre leurs repas au Lycée, doivent s'inscrire pour obtenir une carte. Cette carte est valable **pour toute la scolarité**.

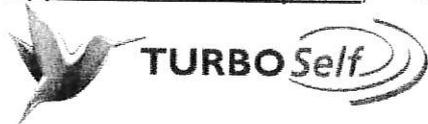
b) Provisionnement de la carte pour les élèves au ticket

Les élèves à la prestation paient leur repas 4.22€ et doivent déposer l'équivalent d'au moins 10 repas, soit verser au total à l'inscription 42.20 € minimum.

LE COMPTE DOIT TOUJOURS ÊTRE PROVISIONNE POUR POUVOIR DEJEUNER.

Le provisionnement de la carte se fait soit :

- à partir de la borne située à l'intendance.
- ✚ Par chèque à l'ordre de L'Agent Comptable du lycée des Bruyères, au dos duquel devront figurer le nom, prénom et n° de badge de l'élève (les 4 derniers chiffres). **Après avoir été préalablement enregistré** (carte nécessaire), le chèque sera déposé dans la borne principale à l'endroit prévu pour le dépôt des chèques.
- ✚ En espèces : accessible uniquement le matin.
- ✚ Par carte bancaire (minimum de 5 euros)
- En ligne, sur le site du lycée dans l'espace « RESTAURATION » onglet « RECHARGER SON BADGE ». Il nécessite de créer auparavant un compte personnel. Vous recevrez dans les 48h, un email avec vos informations de connexions. **Ce moyen de paiement est à privilégier**. Une synchronisation se fait soit à 8h00 soit à 11h30.
- Application Smartphone, via l'application « turbo self » play store.



Le secrétariat d'intendance est ouvert de 8h00 à 13h30.

c) Paiement pour les élèves demi-pensionnaires 5 jours et internes:

La fiche d'intendance doit obligatoirement être remplie en début d'année scolaire pour choisir ces régimes. Ces régimes vous engagent au trimestre, les changements de régimes s'effectuant uniquement à la fin de chaque trimestre (aux vacances scolaires)

Le tarif applicable en 2025 est de 529.60€ pour 32 semaines soit 3.31€ pour les demi-pensionnaires et 1441.60€ soit 9.01€ pour les internes.

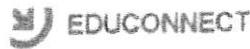
Des remises d'ordre sont accordées sous les conditions suivantes :

- de plein droit : stages en entreprises, voyage ou sorties pédagogiques sur temps scolaire, fermeture du service de restauration, exclusion définitive ou renvoi temporaire, suspension de cours pour examen, démission, décès.
- Sur demande expresse des familles (document à rapporter au retour dans les 48H : absence pour maladie ou accident > à 15 jours consécutifs et sur production d'un justificatif visé par le chef d'établissement, absence pour raison familiale > à 15 jours sur production d'un justificatif à l'appréciation du chef d'établissement, jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la fin, journée du citoyen sur présentation de justificatif, changement de forfait ou régime dûment justifié (régime alimentaire, changement de domicile).

Une facture est établie chaque trimestre. Les moyens de paiement sont :

- ↓ **Par chèque** à l'ordre de L'Agent Comptable du lycée des Bruyères, au dos duquel devront figurer le nom, prénom et référence de l'avis.
- ↓ **En espèces** : accessible uniquement le matin au secrétariat de l'intendance.
- ↓ **En ligne** sur le site <https://teleservices.education.gouv.fr/>

En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'élève sera systématiquement inscrit à la prestation au trimestre suivant nécessitant alors un paiement préalable pour pouvoir déjeuner.



J'accède aux services en ligne des établissements scolaires

J'accède à mes services avec FranceConnect



C'est ce que FranceConnect ?

OU

J'utilise mes identifiants EduConnect

Identifiant

Mot de passe

Se connecter

Identifiant perdu

Mot de passe oublié

OU

Je n'ai pas de compte

2 – FONCTIONNEMENT

a) Accès au Self

LE REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE S'APPLIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE.

L'élève doit présenter 2 fois sa carte pour pouvoir déjeuner :

↳ Une 1^{er} fois au tourniquet ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ Le provisionnement du compte est contrôlé



Si le contrôle est positif



↳ Une 2^{ème} fois au distributeur de plateaux ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ Un plateau est délivré et le montant d'un repas est décompté de la carte

Tout usager dont le compte présente un solde insuffisant ne sera pas accepté au Self.

Pour suivre l'état du compte, il est possible à tout moment de le consulter à partir de l'une des bornes situées dans les bâtiments de l'externat et de l'internat ou d'Internet. Le nombre de repas restant est aussi donné par le distributeur de plateaux après décompte du passage.

La carte et ses identifiants sont **strictement personnels**. Ils ne doivent pas être prêtés, échangés sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire.

Les cartes doivent rester vierges de toute signature ou photo. Néanmoins, tout élève doit avoir sur lui sa carte de lycéen ou, à défaut, tout autre document portant sa photo (carte région...).

b) Oubli ou perte de la carte

❖ CAS DE LA CARTE OUBLIEE

L'oubli de la carte ne peut être que ponctuel. Dans ce cas, les usagers peuvent retirer un **ticket code barre** à partir des bornes permettant de remplacer la carte manquante et d'accéder au Self. Cette opération nécessite un **mot de passe** qui devra être généré **dès la 1ère utilisation de la borne**. Si aucun mot de passe n'a été créé, il n'est pas possible d'accéder au self en cas d'oubli de badge. Il est toujours possible d'acheter un badge jetable hôte de passage à 5.87€

Attention : Le **ticket code barre est à utiliser le jour même et seulement 2 éditions/semaine et 5 jours pour les internes**. Il n'est plus valable ensuite. Le montant du repas est déduit du compte seulement si l'élève passe au distributeur de plateaux. Si le ticket code barre n'a pas été utilisé le jour de son édition, l'élève doit passer au secrétariat d'intendance pour l'annuler. A défaut, il ne pourra pas en demander un autre ni utiliser sa carte.

❖ CAS DE LA CARTE PERDUE

En cas de perte de la carte, il convient de la **bloquer rapidement** à partir de l'une des bornes (en prenant un ticket code barre) afin de se protéger d'une utilisation frauduleuse. L'élève **se présentera ensuite au secrétariat d'intendance**.

Passé le délai d'une semaine, si la carte n'a pas été retrouvée, l'élève **devra racheter une nouvelle carte à 6 €**. Le transfert du solde du compte se fera automatiquement.

ATTENTION : **NE PAS MOUILLER LA CARTE, NE PAS LE METTRE EN CONTACT AVEC UNE AUTRE CARTE MAGNETIQUE OU A PROXIMITE D'UN TROUSSEAU DE CLES.**

3 - AIDES

Le lycée dispose de trois aides différentes : le Fonds Social Lycéen pour les lycéens, le Fonds d'Aide Régional pour tous les élèves et la caisse de solidarité pour les post bac. En cas de **difficultés financières**, il convient de prendre contact avec le secrétariat d'intendance pour récupérer un dossier.

4 - REMBOURSEMENT

❖ En cas de départ d'un élève, le remboursement se fera en fin d'année scolaire.

❖ **Si le compte n'a pas été mouvementé dans les quatre ans qui suivent le dernier passage au Self**, toute somme inférieure à 8 € correspondant à l'achat de repas sera **acquise à l'Etablissement** et ne pourra plus être réclamée. Le débiteur accepte sans restrictions en signant la fiche d'intendance les présentes conditions et a pris bonne note que s'il ne demande pas la restitution du solde non utilisé dans les 4 ans qui suivent la dernière utilisation de la carte, le montant sera acquis à l'Etablissement.

5 - NOURRITURES EXTERIEURES

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture de l'extérieur au sein du réfectoire. Pour les élèves externes une salle au foyer est laissée à disposition sur le temps du repas.

Il est également interdit de manger dans les salles de classes et circulations du lycée.

En cas de régime alimentaire particulier, vous devez vous faire connaître de l'infirmier et du service d'intendance.